

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2008

Publication : 11/07/2008



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-8-93
Séance du vendredi 4 juillet 2008

SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE
□
**CONVENTIONS DE PARTENARIAT RELATIVES
AU FONCTIONNEMENT
DES CENTRES DE RESSOURCES ET D'INFORMATION
DES BENEVOLES**

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU le rapport du Président du Conseil Général,

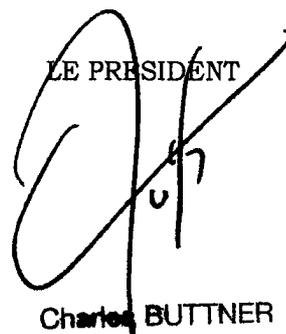
APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'attribuer les subventions suivantes:

- 5 000 € à l'Union Départementale du Bénévolat Associatif - UDBA -
- 5 000 € à l'association Adéquation;
- approuve les termes des deux conventions de partenariat jointes au rapport, avec l'Union Départementale du Bénévolat Associatif et l'association Adéquation,
- autorise le Président à signer ces deux conventions au titre de l'année 2008,

- précise que la dépense totale de 10 000 € prévue dans ce rapport, sera prélevée dans le budget départemental de la manière suivante:
 - 5 000 € sur le chapitre 65 fonction 30 nature 6574 Enveloppe 12060 pour l'aide à l'UDBA,
 - 5 000 € sur le chapitre 65 fonction 32 nature 6574 Enveloppe 79993 pour l'aide à l'association Adéquation.

LE PRÉSIDENT



Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions